



Île de loisirs de Cergy-Pontoise
Syndicat Mixte d'Études, d'Aménagement et de Gestion
Rue des étangs – CS 70001 - 95001 Cergy Pontoise Cedex
Tél. : 01 30 30 21 55 – Fax : 01 30 30 87 95
contact@cergy-pontoise.iledeloisirs.fr
www.cergy-pontoise.iledeloisirs.fr

Envoyé en préfecture le 09/06/2026
Reçu en préfecture le 09/06/2026
Publié le 29/05/2026
ID : 095-259500627-20260529-D_2026_018-DE

DÉLIBÉRATION DU COMITÉ SYNDICAL

Séance du 29 mai 2026

L'an deux mille vingt-six, le 29 mai à 10h00, le comité syndical, légalement convoqué le 21 mai 2026, s'est réuni, sous la présidence de Monsieur Thibault HUMBERT.

Présents : Thibault HUMBERT, Anne FROMENTEIL, Ramzi ZINAOU, Alexandre PUEYO, France-Lise VALIER, Malika YEBDRI, Régine WATERLOT, Sébastien DRUART,

Absents excusés : Benjamin CHKROUN, Cécilia TOUNGI-SIMO, Rachid TEMAL, Sophie MATHARAN

DÉLIBÉRATION 2026 - 018

Objet : Élection du 1^{er} Vice-Président et d'un délégué membre du bureau

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la création du Syndicat Mixte d'Études d'Aménagement et de Gestion de la Base de Loisirs de Cergy-Pontoise le 1^{er} octobre 1974,

Vu les statuts du S.M.E.A.G. de l'île de loisirs de Cergy-Pontoise approuvés le 31 mars 2023, notamment les articles 6.3 et 6.4 relatifs aux vice-présidents et au bureau,

Considérant la désignation de Mesdames Sophie MATHARAN, Régine WATERLOT et Malika YEBDRI et de Monsieur Sébastien DRUART, délégués de la Communauté d'Agglomération de Cergy-Pontoise désignés par le conseil communautaire le 21 avril 2026,

Considérant la nécessité de procéder à l'élection du nouveau 1^{er} Vice-Président, et d'un nouveau délégué, tous deux représentants de la Communauté d'Agglomération de Cergy-Pontoise,

Le Comité Syndical,

APPROUVE à l'unanimité le vote à main levée,

PROCÈDE à l'élection de son 1^{er} Vice-Président :

- Malika YEBDRI, candidate, est proclamée élue 1^{ère} Vice-Présidente à l'unanimité

PROCÈDE à l'élection de son 2^{ème} délégué

- Monsieur Sébastien DRUART, candidat, est proclamé élu à l'unanimité,

PRÉCISE qu'en application de l'article 6.3 et 6.4 des statuts du S.M.E.A.G., la durée du mandat des membres du bureau est égale à la durée du mandat qu'ils détiennent dans l'assemblée qui les a désignés, sauf en cas d'élection d'un nouveau Président qui entraîne alors renouvellement complet du bureau.

Le Président

Thibault HUMBERT

